

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211, L 2212, et L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU le décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 63 /2020 en date du 19 mars 2020.

ARTICLE 2 : Les promenoirs de la commune d'Agon-Coutainville seront réouverts à la circulation des piétons à partir du lundi 11 mai 2020.

La circulation des cycles reste interdite.

La pratique de la course à pied est interdite.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le jeudi 7 mai 2020

Le Maire,

Christian DUTERTRE

